



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2024/12-36

Objet : Avances sur investissement pour l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT (à partir du point n°8, 20h28), Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°6 – 20h17), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire
Dominique GERBERT à Gérard PARFAIT (jusqu'au point n°7)
Philippe DESBOIS à Axel FAIVRE
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Véronique LOZEVIS à Christine CAILLAT
Pascale COURMONT à Isabelle TRAPPIER

Absents n'ayant pas donné pouvoir

Clothilde FRETE
Sophie LAFEUILLADE
Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « Finances, Informatique, et Ressources humaines » d'une part, et « Travaux, Urbanisme » de l'autre, en date du 3 décembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, selon l'affectation ci-dessous :

Budget communal

Affectation des crédits	Budget 2024	Ouverture de crédits 2025
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 000,00 €	9 000,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	932 569,00 €	230 000,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	165 000,00 €	40 000,00 €
CHAPITRE OPERATION D'EQUIPEMENT 603	516 500,00 €	120 000,00 €
TOTAL	1 650 069,00 €	399 000,00 €

Budget assainissement

Affectation des crédits	BP 2024	Ouverture de crédits 2025
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	285 000,00 €	70 000,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	360 000,00 €	90 000,00 €
TOTAL	645 000,00 €	160 000,00 €

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Karine DUBOIS

Mis en ligne le 16/12/2024
Document rendu exécutoire le 16/12/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services **PASCAL PARISSIER**

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

